SESSION DU 14 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit
le **: 14 novembre à 19h00**
le Conseil Municipal de la commune de MENIL-ERREUX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. LARCHEVEQUE Jérôme, Maire.
Date de convocation : le 5 novembre 2018
Présents : MM LARCHEVEQUE, FLEURY, LAIGNEAU, BOUVIER-MARTIN, DUFAY, Mmes GUEN, VIGNERON, GOUGEON, MM. LEPELLERIN, PAUMIER GASSE.
Absente excusée : Laëtitia BOREE
Secrétaire : M. Jean-Paul FLEURY

§§§§§§§§§§§§§§§

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXERCICE 2017 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présenté aux Conseils Municipaux,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité *:*

➢**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2017, tel que présenté,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

OBJET : POSE DE CASE COLOMBARIUM

Monsieur le Maire fait part des différentes propositions de colombarium.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, retient le devis de l'entreprise MOUSSET d'un montant de 1 040,00 €HT pour une case soit 3 120,00 €HT pour la pose de 3 cases monolithe.

OBJET : TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels :
Concession 2m² 30 ans : 90€
Concession 2m² 50 ans : 120 €
Cavurne 15 ans : 40€
Cavurne 30 ans : 60€
Colombarium 15 ans : 60 €
Colombarium 30 ans : 90 €

Monsieur le Maire propose de revoir ces tarifs pour tenir compte des travaux effectués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide des tarifs suivants :

Concession	30 ans	50 ans
2 m²	100 €	150 €
Cavurnes	60 €	120 €
Colombarium	1 300 €	1 400 €

La dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs s'élève à 20€.
Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2019.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 10 septembre 2018.

OBJET : REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE LA COMMUNE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

La communauté urbaine d'Alençon prend en charge les dépenses afférentes à la compétence gestion de la restauration.
Pour la commune de Ménil Erreux, la gestion de la restauration scolaire est gérée dans le cadre d'un syndicat Intercommunal à vocation Scolaire. La commune verse sa participation ; celle-ci comprend la gestion de la restauration scolaire.
La communauté urbaine d'Alençon propose de renouveler la convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation de la Communauté Urbaine d'Alençon à la commune de Ménil Erreux pour le remboursement des frais d'entretien du restaurant scolaire.
Pour les dépenses payées par la commune de Ménil Erreux pour le restaurant scolaire, le remboursement s'effectuera semestriellement sur présentation d'un état et copie des factures à hauteur de 20 % des factures d'eau, d'électricité sur 95% des factures de la mairie, 20% sur 50% des dépenses d'assainissement et 20% de l'assurance et l'entretien du restaurant scolaire ainsi que le remboursement de l'agent d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de renouveler

  - une convention avec la CUA concernant le remboursement des charges au titre de la restauration scolaire.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE PAR LE TE61

Monsieur le Maire fait part de la proposition du TE 61 de renouveler la mise à disposition de la commune d'un radar pédagogique en location avec option d'achat.
Le tarif de la location pour 6 mois est de 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour.

- Souhaite renouveler la location d'un radar pédagogique pour une durée de 6 mois
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le TE 61

OBJET : ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE ET D'UN VIDEOPROJECTEUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir un vidéoprojecteur et un ordinateur portable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, retient le devis de MODULARIS d'un montant de 1 361,84 €HT soit 1 634,21 €TTC.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de procéder au paiement du vidéoprojecteur et de l'ordinateur portable ainsi que des jeux de la cour de récréation et de la signalisation routière, il convient d'inscrire des crédits budgétaires au chapitre 21 du Budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, par décision modificative, le virement de crédit suivant :

SECTION	CHAP	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Investissement	23	2313	- 3 500,00 €	
Investissement	21	2183	1 700,00 €	
		2188	700,00 €	
		2151	1 100,00 €	

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention d'adhésion au service COTRIVA du Collectif d'Urgence pour le recyclage du papier de la mairie et de l'école. L'adhésion pour l'année s'élève à 50€.

Trois bornes à incendie vont être contrôlées par les Services d'Incendie et de Secours pour un montant de 150 €.

Jean-Yves LORIQUER a adressé au conseil municipal une carte postale de son lieu de vacances.

La commune de Ménil Erreux a reçu la 2ème fleur au concours des villages fleuris. Monsieur le Maire félicite Emmanuel Gourdeau.

Monsieur et Madame BODE Kévin vont organiser un marché de noël le 1er décembre.

L'association du Patrimoine va faire l'acquisition de guirlandes lumineuses pour les bâtiments communaux. Une subvention de 3000€ va être versée à la commune suite à la restauration des statues.

Monsieur LARCHEVEQUE fait part du courrier qu'il a adressé à Monsieur COLIN afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour empêcher son chien de divaguer.

Suite à l'article du blog concernant un cambriolage sur la commune, Christophe PAUMIER-GASSE aurait souhaité que les conseillers soient avertis de quelle maison il s'agit.